

Plan d'action de la DRHMD

Travaux insalubres :

On demande à voir.

Après avoir interpellé le DRHMD le 22 février dernier sur l'application 2019 du calendrier de sécurisation des dossiers de travaux insalubres, alors que **la CGT** revendique l'ouverture d'un groupe de travail sur le sujet depuis des mois, la DRHMD nous présente finalement le 31 mars en bilatérale le plan d'action que le ministère s'apprête à mettre en place.

Une forte demande de départs. Après avoir été saisi à deux reprises par **la CGT** lors des derniers CTM, l'objectif du plan d'action qui va être mis en place en juillet est de faire la démonstration de conformité à la réglementation des dossiers pour l'anticipation des départs à venir. Au vue de la pyramide des âges au Minarm, la DRHMD s'attend à une augmentation des demandes de départs aux TI sur les 3 prochaines années. En 2021, 39% des OE sont partis en retraite au titre des travaux insalubres soit 521 sur 1338 départs.

Sur les irrégularités entraînant un refus de départ. Le contrôle de cohérence plus rigoureux de la Caisse des dépôts conduit à un nombre croissant de refus de départ constaté. Afin de limiter les risques de rejet, le contrôle amont des dossiers a donc été renforcé par la DRHMD, cohérence entre les travaux effectués (rubriques du décret) et la profession matriculaire. De nombreuses difficultés sont apparues pour les agents polyvalents, les agents sur un emploi en distorsion avec la profession matriculaire, les rubriques attribuées de façon erronée.

En cas de discordance entre l'emploi et les TI effectués, L'employeur doit rédiger une attestation complémentaire pour qu'une validation des services concernés soit envisageable. Cette attestation doit impérativement préciser :

- Le nombre d'heures de TI effectués pour chaque rubrique et par année,
- Les travaux réalisés justifiant l'attribution des travaux insalubres. Une attestation imprécise ou insuffisamment probante ne permettra pas de régulariser le dossier.

Sur l'action de la DRHMD et des employeurs, Désignation de référents par employeur et par ATE, renforts de personnels dans les CMG, création de documents pour aider à la rédaction des états de TI. Le Ministère entend traiter ainsi les 5700 dossiers OE qui ont plus de 55 ans. Autre élément d'importance, les dossiers de demandes devront être initiés 10 mois avant la date de départ envisagée.

Sur les actions de sécurisation, DRHMD reconnaît que le bilan de la procédure mise en place en 2019 est en demi-teinte. Si des dossiers ont pu être régularisés, l'expertise des dossiers reste chronophage et nécessite un renfort en personnels.

La DRHMD exprime sa volonté de mettre en œuvre des moyens supplémentaires pour traiter un maximum de dossiers, quant à savoir si tous les dossiers en souffrance trouveront une issue favorable, la CGT demande à voir !

Montreuil, le 5 avril 2022

**Pour la CGT, le Ministère reste le responsable de la situation actuelle,
et doit mettre tous les moyens en œuvre
pour rétablir les personnels dans leurs droits !**